

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 19 août 2016

N/Réf. : CODEP-CHA-2016-033393

Monsieur le Directeur  
Division Production Nucléaire  
EDF  
Site Cap Ampère – 1 place Pleyel  
93 282 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : CNPE de Nogent-sur-Seine  
Autorisation de modification notable (demande adressée par courrier D305216011697 du 11 mars 2016)  
Modification des parcs à gaz SGZ (PNPP 3012)

Réf. : [1] Courrier EDF Courrier D305216011697 du 11 mars 2016  
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives  
[3] Décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'à la sous-traitance  
[4] Décisions n°2014-DC-0456 et n°2014-DC-0457 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 septembre 2014 relatif aux prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Nogent-sur-Seine au vu des conclusions du deuxième réexamen de sûreté des réacteurs n°1 et n°2  
[5] Arrêté ministériel du 12 février 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1416 « Stockage ou emploi de l'hydrogène »  
[6] Référentiel des exigences de sûreté de protection contre le risque d'explosion interne aux CNPE - ENGSIN040286

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2016-033393 du Président de l'ASN du 19 août 2016 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les installations nucléaires de base n°129 et n°130, dénommées réacteurs n°1 et n°2, du site électronucléaire situé à Nogent-sur-Seine (Aube)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 11 mars 2016 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2] dans sa version en vigueur à cette date, vous avez déclaré auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une modification de l'installation concernant les parcs à gaz SGZ du CNPE de Nogent, à savoir :

- la reconstruction des parcs à gaz SGZ (réacteurs n°1 et n°2) sur les emprises existantes incluant la création, pour chaque parc, de dix alvéoles bétonnées pour les cadres hydrogène ainsi que la création de six emplacements pour les cadres azote,

- l'installation d'un nouveau parc dédié au ballon d'azote de 10 m<sup>3</sup>, disposé horizontalement, pour les deux réacteurs, implanté à proximité du parc SGZ du réacteur n°2, en remplacement des ballons d'azote de 15 m<sup>3</sup> disposés verticalement et installés à l'extrémité de chacun des parcs à gaz SGZ des réacteurs n°1 et n°2,
- l'installation d'un parc provisoire à gaz durant la phase de travaux pour chaque réacteur afin de maintenir une alimentation en gaz pendant cette période transitoire,
- l'optimisation des quantités de dihydrogène (H<sub>2</sub>) et de diazote (N<sub>2</sub>) prévues pour les besoins du site afin de limiter la quantité de gaz présents.

Conformément au premier alinéa du I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 en référence [3], cette modification est réputée avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation notable en application de l'article 26 du décret en référence [2], dans sa rédaction issue du décret en référence [3].

Les analyses de risques préliminaires réalisées lors de l'élaboration du référentiel des exigences de sûreté de protection contre les risques d'explosion interne aux CNPE, indiqué en référence [6], ont conclu à la nécessité de procéder à des modifications des parcs à gaz. Ces modifications permettent de réduire le risque en limitant les conséquences d'une explosion éventuelle, par une implantation appropriée, en prévenant les événements potentiels et en évitant tout effet domino.

Les décisions de l'ASN n°2014-DC-0456 et n°2014-DC-0457 du 9 septembre 2014 fixent les dates butoirs du 31 décembre 2018 pour le parc à gaz du réacteur n°1 et du 31 décembre 2017 pour celui du réacteur n°2.

Le dossier en référence [1] comporte l'analyse du cadre réglementaire et l'analyse de l'impact documentaire de la modification relative aux parcs SGZ du palier 1300 MW. En particulier, les installations de stockage et d'emploi d'hydrogène, situées à l'intérieur du site et visées par la nomenclature des ICPE sous la rubrique 4715 (anciennement 1416) sont considérées comme nécessaires à l'exploitation de l'INB.

Ces installations sont par conséquent soumises au régime dit INB et donc soumises aux textes réglementaires applicables définis dans l'annexe II de l'arrêté INB du 7 février 2012 et en particulier à l'arrêté du 12/02/98 en référence [5]. En outre l'analyse d'impact sur la sûreté nucléaire conclut que la modification est de nature à affecter positivement la sûreté nucléaire et donc les intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier en référence [1] comporte également l'analyse de risques des installations modifiées et notamment les dispositions préventives et correctives mises en place pour réduire les causes et conséquences d'éventuels accidents ou incidents pouvant survenir au niveau des parcs SGZ. Cette analyse permet de conclure que les parcs SGZ et le parc du ballon d'azote sont conformes à l'ensemble des exigences du référentiel de sûreté cité en référence [6].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

J'attire votre attention sur les conditions fixées à l'article 2.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par

Jean-Luc LACHAUME



Décision n° CODEP-CHA-2016-033393 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 août 2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les installations nucléaires de base n°129 et n°130, dénommées réacteurs n°1 et n°2, du site électronucléaire situé dans la commune de Nogent-sur-Seine (Aube)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté ministériel du 12 février 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l’environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1416 « Stockage ou emploi de l’hydrogène » ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2014-DC-0456 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 septembre 2014 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) les prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube) au vu des conclusions du deuxième réexamen de sûreté du réacteur n°1 constituant l’INB n°129 ;

Vu la décision n°2014-DC-0457 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 septembre 2014 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) les prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube) au vu des conclusions du deuxième réexamen de sûreté du réacteur n°2 constituant l’INB n°130 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CHA-2016-013146 du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu la déclaration transmise par courrier n°D305216011697 du 11 mars 2016 au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 11 mars 2016 susvisé, Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une déclaration de modification des parcs à gaz SGZ du site de Nogent-sur-Seine; au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n°129 et n°130, dénommées réacteurs n°1 et n°2, du site électronucléaire situé dans la commune de Nogent-sur-Seine (Aube) dans les conditions prévues par la demande du 11 mars 2016 susvisée.

#### Article 2

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2018 pour le réacteur n°1 et le 31 décembre 2017 pour le réacteur n°2.

#### Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

#### Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 août 2016

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par

Jean-Luc LACHAUME